

II. SALAIRES MINIMAUX CCNT 2021		Salaires mensuels	Salaires horaires		
			sans indemnités vacances (10,65 %), jours fériés (2,27 %), et 13 ^e salaire (8,33 %).		
			42 heures par semaine	43,5 heures par semaine	45 heures par semaine
Cat. Ia	Collaborateur sans apprentissage	3 887.-	21.36	21.36	21.36
Cat. Ib	Collaborateur sans apprentissage, mais ayant achevé avec succès une formation Progresso	3 887.-	21.36	21.36	21.36
Cat. II	Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale de deux ans avec at- testation fédérale ou formation équivalente	3 887.-	21.36	21.36	21.36
Cat. IIIa	Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un certificat fédéral de capacité ou formation équivalente	4 195.-	23.05	22.20	21.51

II. SALAIRES MINIMAUX CCNT 2021 (SUITE)	Salaires mensuels	Salaires horaires		
		sans indemnités vacances (10,65 %), jours fériés (2,27 %), et 13 ^e salaire (8,33 %).		
		42 heures par semaine	43,5 heures par semaine	45 heures par semaine
Cat. IIIb Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité ou formation équivalente et ayant suivi 6 jours de formation continue dans la profession conformément à l'art. 19 de la CCNT	4 295.-	23.60	22.72	22.03
Cat. IV Collaborateurs ayant réussi un examen professionnel fédéral conformément à l'art. 27, let a), LFPr	4 910.-	26.98	25.98	25.18

Les salaires minimaux ne s'appliquent pas aux catégories de personnes suivantes :

Collaborateurs qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans révolus	pas de salaires minimums			
Collaborateurs de plus de 18 ans qui sont immatriculés auprès d'une institution de formation suisse et qui poursuivent une formation à plein temps	pas de salaires minimums			
Collaborateurs à capacités réduites faisant partie d'un programme de réinsertion ou d'incitation étatique ou approuvé par l'État	pas de salaires minimums			
Stagiaires conformément à l'art 11	2 212.-	12.15	11.70	11.34